

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/506



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAIL ROSE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de DOURGES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant l'organisation du Trail Rose de Dourges, le dimanche 11 octobre 2026, dans le cadre du Forum Santé et du Trail Rose organisés par l'association H2O et la Commune de Dourges ;

Considérant que le parcours emprunte plusieurs voies et secteurs de la commune et nécessite, afin d'assurer la sécurité des participants, des bénévoles et des usagers de la voie publique, la mise en place de restrictions temporaires de circulation et de stationnement ;

Considérant notamment la nécessité de maintenir dégagés les accès et le parcours de la course, particulièrement aux abords de la rue La Fontaine, de la cité Bruno, du groupe scolaire Bruno, du parc Jean Moulin, de la rue Salengro et du complexe sportif Michel Briquet ;

Considérant que l'organisation de la manifestation nécessite l'ouverture temporaire de différents accès ainsi que la sécurisation de certains points du parcours par des signaleurs et par la Police municipale ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion du Trail Rose de Dourges, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés le dimanche 11 octobre 2026, sur les voies, portions de voies et espaces de stationnement concernés par le parcours de la manifestation.

Le plan matérialisant les secteurs concernés est annexé au présent arrêté.

Article 2 – Interdiction de stationnement

Afin de permettre le déroulement de la manifestation dans des conditions optimales de sécurité, le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 10 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 13h00, ou jusqu'au passage complet de la manifestation et au rétablissement des conditions normales de circulation, sur les voies et portions de voies matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté, notamment :

- ✓ *La rue Salengro* entre le croisement avec la rue Hoche et le boulodrome ;
- ✓ *L'ancienne cité Bruno* entre la salle Bruno et la pharmacie des cités, ainsi qu'aux abords de l'école et du parc Jean Moulin ;
- ✓ *La rue Felix Faure*, entre l'entrée du parc Jean Moulin et le croisement avec la rue Victor Hugo
- ✓ *La rue Victor Hugo* ;
- ✓ *La rue La Fontaine*, à partir du croisement avec la rue Victor Hugo et jusqu'au pont dit « des fours à coke ».

Afin d'empêcher le stationnement des véhicules dans le secteur de la rue Salengro, un dispositif de barriérage complété par de la rubalise sera installé sur les emplacements concernés.

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment d'une verbalisation et, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, d'une mise en fourrière.

Article 3 – Fermeture temporaire du parking du groupe scolaire Bruno / parc Jean Moulin

Afin de sécuriser le passage des coureurs et de maintenir le parcours libre de tout véhicule, le parking situé aux abords du groupe scolaire Bruno et à proximité du parc Jean Moulin sera interdit à la circulation et au stationnement.

Cette interdiction s'appliquera du samedi 10 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 13h00, ou jusqu'à la fin effective de la manifestation et au retrait des dispositifs de sécurité.

L'accès au parking pourra être matérialisé par des barrières ou tout autre dispositif de signalisation temporaire approprié.

Article 4 – Interdiction temporaire de circulation

La circulation de tout véhicule sera temporairement interdite sur les portions de voies empruntées par les participants, telles qu'identifiées sur le plan annexé, pendant le passage des coureurs.

Ces restrictions pourront être mises en œuvre de manière ponctuelle et progressive, en fonction de l'avancement de la course et des nécessités de sécurité.

La circulation sera rétablie dès que le passage des participants et les conditions de sécurité le permettront.

Article 5 – Accès des riverains et véhicules prioritaires

Les restrictions de circulation prévues par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- ✓ aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- ✓ aux véhicules des forces de l'ordre et de la Police municipale ;
- ✓ aux véhicules des services municipaux ;
- ✓ aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation, sous réserve des impératifs de sécurité.

L'accès des riverains pourra être autorisé lorsque les circonstances le permettent, sous le contrôle des agents ou personnes chargés de la sécurité et sous réserve de ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 6 – Rue La Fontaine, parc Jean Moulin et rue Hoche

La barrière située rue La Fontaine, ainsi que l'accès au parc Jean Moulin, seront ouverts temporairement afin de permettre le passage de la manifestation.

L'ouverture est prévue à compter de 8h30, avec une fermeture à l'issue du passage de la manifestation, prévue entre 11h30 et 12h00.

Le portail situé rue Hoche, ainsi que les dispositifs amovibles situés sur le parcours, pourront également être ouverts ou retirés temporairement pour les besoins de la manifestation.

Ces accès seront remis dans leur configuration habituelle dès la fin du passage des participants.

Article 7 – Sécurisation de la rue Salengro

Afin d'assurer la sécurité des participants lors de leur passage rue Salengro, quatre signaleurs seront positionnés au niveau du passage piéton emprunté par les coureurs.

Ils auront pour mission d'assurer la sécurisation du passage des participants et d'alerter les usagers de la présence de la course.

Ils devront être clairement identifiables et équipés conformément aux dispositions applicables à l'organisation et à la sécurisation de la manifestation.

La Police municipale pourra compléter ce dispositif et prendre toute mesure nécessaire à la sécurisation de ce secteur.

Article 8 – Signalisation et dispositifs de sécurité

La signalisation réglementaire temporaire ainsi que les barrières nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, avant le début de la manifestation, par les services municipaux et/ou les organisateurs.

Des barrières et de la rubalise pourront notamment être installées dans les secteurs où le stationnement doit être neutralisé, particulièrement rue Salengro et aux abords du groupe scolaire Bruno et du parc Jean Moulin.

Les dispositifs devront être maintenus pendant toute la durée des restrictions et retirés dès qu'ils ne seront plus nécessaires.

Les usagers devront se conformer aux prescriptions de la signalisation temporaire ainsi qu'aux indications données par la Police municipale, les forces de l'ordre et les personnes habilitées à assurer la sécurité de la manifestation.

Article 9 – Sécurité

La Police municipale est chargée, en tant que de besoin, de sécuriser les intersections et les points sensibles du parcours, notamment dans les secteurs identifiés par l'organisation.

Toute mesure complémentaire rendue nécessaire par les circonstances pourra être prise sur place afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique.

Article 10 – Responsabilité

Les organisateurs devront veiller au maintien permanent des accès nécessaires aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Ils devront également s'assurer que le parcours est sécurisé et que les barrières, dispositifs de signalisation et équipements temporaires mis en place ne créent aucun danger pour les participants ou les usagers de la voie publique.

Article 11 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police municipale, les organisateurs de la manifestation, et tout agent de la force publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérécourse Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Trail Rose Dourges - samedi 11/10/26
interdiction de stationner et de circuler



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2026/SDG

Dourges, le 02 OCT. 2026



Le Maire,

T. FRANEUVILLE